



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**Création des commissions  
municipales, fixation du  
nombre de membres et  
désignation de leurs  
membres**

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOUCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication,  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet : approbation de la création des commissions municipales, fixation du nombre de membres et désignation de leurs membres.**

### Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-21,

**Considérant** qu'il convient de créer des commissions communales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres,

**Considérant** que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**Vu** la proposition d'amendement présenté par le groupe *Clamart citoyenne* proposant la désignation d'un suppléant pour chacun des membres des commissions municipales permanentes,

### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : REJETTE**, avec 34 voix contre et 11 voix pour (groupes *Clamart citoyenne* et *Clamart avec vous et pour vous*), l'amendement présenté par le groupe *Clamart citoyenne* proposant la désignation d'un suppléant pour chacun des membres des commissions municipales permanentes.

**Article 2 : APPROUVE**, à l'unanimité, la création des sept commissions municipales permanentes suivantes :

- commission n°1 : finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité ;
- commission n°2 : ressources humaines, affaires générales, élections, communication ;
- commission n°3 : services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique ;
- commission n°4 : petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors ;
- commission n°5 : urbanisme, logement, démocratie locale, commerce ;
- commission n°6 : éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels ;
- commission n°7 : loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires.

**Article 3 : APPROUVE**, à l'unanimité, la fixation à 9 le nombre des membres de chaque commission municipale permanente, outre le Maire, Président de droit.

**Article 4 : DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation des membres des sept commissions municipales permanentes.

**Article 5 : DESIGNE**, à l'unanimité, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les conseillers municipaux ci-après en qualité de membres de la commission n°1 : finances, budget,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité :

1. Mme Sylvie DONGER
2. M. Jean-Patrick GUIMARD
3. M. Serge KEHYAYAN
4. Mme Marie-Laure COUPEAU
5. Mme Véronique de la TOUANNE
6. M. Mathieu CAUJOLLE
7. M. Jean-Jacques LE ROUX
8. M. David HUYNH
9. M. Stéphane DEHOUCHE

**Article 6 : DESIGNE**, à l'unanimité, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les conseillers municipaux ci-après en qualité de membres de la commission n°2 : ressources humaines, affaires générales, élections, communication :

1. M. Yves COSCAS
2. Mme Françoise CARUGE
3. Mme Sylvie DONGER
4. M. Patrice RONCARI
5. M. Jean MILCOS
6. Mme Michelle BLANC
7. M. Jean-Jacques LE ROUX
8. M. Pierre CARRIVE
9. Mme Chantale DUVOID

**Article 7 : DESIGNE**, à l'unanimité, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les conseillers municipaux ci-après en qualité de membres de la commission n°3 : services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique :

1. M. Serge KEHYAYAN
2. M. François LE GOT
3. M. Edouard BRUNEL
4. Mme Marie-Laure COUPEAU
5. M. Benoît DESCHAMPS
6. M. Pierre CRESPI
7. M. Jean MILCOS
8. M. Didier DINCHER
9. M. Stéphane ASTIC

**Article 8 : DESIGNE**, à l'unanimité, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les conseillers municipaux ci-après en qualité de membres de la commission n°4 : petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors :

1. Mme Christine QUILLERY
2. Mme Colette HUARD
3. Mme Rachel ADIL
4. Mme Frédérique POIRIER
5. Mme Samira AALLALI
6. M. Claude LAURANS
7. Mme Michelle BLANC
8. Mme Agnès HARTEMANN
9. Mme Silvine DOS SANTOS

**Article 9 : DESIGNE**, à l'unanimité, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les conseillers municipaux ci-après en qualité de membres de la commission n°5 : urbanisme, logement, démocratie locale, commerce :

1. M. Jean-Patrick GUIMARD
2. M. Yves COSCAS
3. Mme Rachel ADIL
4. M. Yves SERIE
5. Mme Sandrine DANDRE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication**

6. M. Claude LAURANS
7. M. Maurice BOUYER
8. M. Philippe SAUNIER
9. M. Stéphane DEHOICHE

**Article 10** : **DESIGNE**, à l'unanimité, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les conseillers municipaux ci-après en qualité de membres de la commission n°6 : éducation, périscolaire, jeunesse, centres socioculturels :

1. M. Jean-Didier BERGER
2. Mme Iman EL BAKALI
3. M. Anthony REYNAUD
4. Mme Bénédikte CHESNEAU
5. M. Arnaud DELROT
6. Mme Samira AALLALI
7. M. Benoît DESCHAMPS
8. Mme Dominique VAN DER WAREN
9. Mme Nathalie MANGEARD-BLOCH
10. M. Stéphane ASTIC

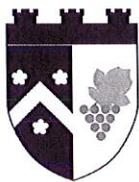
**Article 11** : **DESIGNE**, à l'unanimité, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les conseillers municipaux ci-après en qualité de membres de la commission n°7 : loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires :

1. M. Jean-Didier BERGER
2. M. Patrice RONCARI
3. Mme Sally RIBEIRO
4. Mme Françoise CARUGE
5. M. Anthony REYNAUD
6. Mme Colette HUARD
7. Mme Jacqueline MINASSIAN
8. Mme Maria VILLACENCIO
9. Mme Christine GENTY
10. Mme Chantal DUVOID

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

  
Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**Création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), fixation et élection de ses membres**

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGCARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet : approbation de la création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), fixation et élection de ses membres.**

**Le Conseil,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, adjoint au Maire du quartier Jardin Parisien, Panorama, Soleil Levant délégué au développement économique et au commerce,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-21,

**Considérant** qu'il convient de créer, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

**Considérant** que la désignation de ces représentants s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** la création de la commission consultative des services publics locaux dans le cadre de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 : DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4 : APPROUVE** la fixation à 10 le nombre des membres du Conseil municipal, outre le Maire, Président de droit, et à 4 le nombre de membres des associations locales.

**Article 5 : DESIGNE**, à la représentation proportionnelle, les conseillers municipaux ci-après en qualité de membres de la commission consultative des services publics locaux :

- |                            |                             |
|----------------------------|-----------------------------|
| 1. Mme Christine QUILLERY, | 6. M. Jean-Patrick GUIMARD, |
| 2. M. Yves COSCAS,         | 7. M. Yves SERIE,           |
| 3. Mme Iman EL BAKALI,     | 8. Mme Rachel ADIL,         |
| 4. M. Serge KEHYAYAN,      | 9. M. Didier DINCHER,       |
| 5. Mme Samira AALLALI,     | 10. M. Stéphane ASTIC.      |

**Article 6 : DESIGNE** les représentants des 4 associations locales ci-après, comme membres de la commission consultative des services publics locaux :

- |                            |                     |
|----------------------------|---------------------|
| 1. M. Jean-Claude GOUBARD, | 3. M. Marcel DOYEN, |
| 2. M. Christophe COUSIN,   | 4. M. Éric RASZUL.  |

**Article 7 : PRECISE** que la présente délibération sera transmise à chaque représentant d'association locale désigné à l'article 6 de la présente.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Désignation d'un  
représentant titulaire et  
d'un représentant  
suppléant de la commune  
de Clamart à la  
commission locale  
d'évaluation des charges  
transférées (CLECT) de la  
métropole du Grand Paris  
(MGP)

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 05 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet** : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Clamart à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération n°CM2016/04/04 du Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et précision de sa composition,

**Considérant** qu'une CLECT a été créée entre la métropole du Grand Paris et ses communes membres,

**Considérant** que cette CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres,

**Considérant** la nécessité de désigner le représentant de la commune de Clamart et son suppléant amenés à siéger au sein de cette CLECT,

**Considérant** que la Commune doit informer la métropole du Grand Paris de tout changement de représentant en cours de mandat,

**Considérant** que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**Considérant** les candidatures de Mme Sylvie DONGER et M. Jean-Jacques LE ROUX,

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 : DESIGNE**, à l'unanimité (11 NPPV - groupes *Clamart citoyenne* et *Clamart avec vous et pour vous*), Mme Sylvie DONGER en tant que représentant titulaire au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées instituée par la Métropole du Grand Paris.

**Article 3 : DESIGNE**, à l'unanimité (11 NPPV - groupes *Clamart citoyenne* et *Clamart avec vous et pour vous*), M. Jean-Jacques LE ROUX en tant que représentant suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées instituée par la Métropole du Grand Paris.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**Désignations des  
conseillers municipaux  
pour représenter la Ville  
au sein des 23 conseils  
d'écoles maternelles et  
élémentaires**

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet : désignations des conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein des 23 conseils d'écoles maternelles et élémentaires.**

**Le Conseil,**

Après avoir entendu le rapport de Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et de projet éducatif,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Vu** le Code de l'éducation et son article D. 411-1,

**Considérant** que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 : DESIGNE**, à l'unanimité (12 NPPV - M. Edouard BRUNEL et les groupes *Clamart citoyenne* et *Clamart avec vous et pour vous*), en tant que représentants au sein des 23 conseils d'écoles maternelles et élémentaires :

1. école élémentaire les Rochers : M. Serge KEHYAYAN
2. école maternelle les Rochers : M. Jean-Patrick GUIMARD
3. école élémentaire Jean Monnet : Mme Sylvie DONGER
4. école maternelle Jean Monnet : Mme Françoise CARUGE
5. groupe scolaire Jean de La Fontaine : Mme Marie-Laure COUPEAU
6. école maternelle le Moulin de Pierre : Mme Véronique de la TOUANNE
7. école élémentaire le Moulin de Pierre : M. Matthieu CAUJOLLE
8. école maternelle Fleury : Mme Jacqueline MINASSIAN
9. école maternelle Jules Ferry : M. Arnaud DELROT
10. école élémentaire Jules Ferry : M. Arnaud DELROT
11. école maternelle Gathelot : M Jean-Jacques LE ROUX
12. école maternelle les Closiaux : M. Yves SERIE
13. école élémentaire Mairie : M. Patrice RONCARI
14. école maternelle Jardin parisien : Mme Sandrine DANDRE
15. école élémentaire Louise Michel : Mme Bénédikte CHESNEAU
16. école maternelle la Plaine : Mme Samira AALLALI
17. école maternelle Anne Frank : Mme Sally RIBEIRO
18. école élémentaire Sédar Senghor : M. Anthony REYNAUD
19. groupe scolaire Plaine Sud : Mme Christine QUILLERY
20. école élémentaire Maria Brignole de Galliera : Mme Rachel ADIL
21. école maternelle Maria Brignole de Galliera : M. Yves COSCAS
22. école élémentaire Charles de Gaulle : Madame Maria VILLAVICENDIO
23. école maternelle Charles de Gaulle : Mme Dominique VAN DER WAREN

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**Désignation des membres  
du Conseil municipal au  
sein du Comité de  
Jumelage de Clamart**

**ETAIENT PRESENTS :** M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOUCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 06 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet : désignation des membres du Conseil municipal au sein du Comité de Jumelage de Clamart.**

**Le Conseil,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice RONCARI, adjoint au Maire chargé de la culture, de la fête des petits pois et à la permanence mobile des élus,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

**Vu** les articles 4 et 8 des statuts du Comité de Jumelage de Clamart,

**Considérant** que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**Considérant** les candidatures de Mme Maria VILLAVICENCIO, M. Patrice RONCARI, Mme Sandrine DANDRE, Mme Sally RIBEIRO, Mme Jacqueline MINASSIAN, Mme Iman EL BAKALI pour la liste de la majorité et les candidatures de Mme Christine GENTY pour le groupe *Clamart citoyenne* et celle de Mme Chantal DUVOID pour le groupe *Clamart avec vous et pour vous*,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 : DESIGNE** les six membres ci-après du Conseil municipal pour siéger au sein du Comité de Jumelage de Clamart, ceux-ci ayant obtenu 34 voix - la candidature de Mme Christine GENTY ayant obtenu 7 voix et celle de Mme Chantal DUVOID ayant obtenu 4 voix - :

1. Mme Maria VILLAVICENCIO,
2. M. Patrice RONCARI,
3. Mme Sandrine DANDRE,
4. Mme Sally RIBEIRO,
5. Mme Jacqueline MINASSIAN,
6. Mme Iman EL BAKALI.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

  
**Jean-Didier BERGER**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Désignation d'un  
représentant à la  
commission locale  
d'information auprès du  
Commissariat à l'Energie  
Atomique (CEA) de  
Fontenay-aux-Roses.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet : désignation d'un représentant à la commission locale d'information auprès du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) de Fontenay-aux-Roses.**

**Le Conseil,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Vu** la loi n°2006/686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

**Vu** le décret n°2008/251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

**Vu** le courriel en date du 3 août 2020 par lequel le Conseil départemental des Hauts-de-Seine demande à la Ville de Clamart de désigner un représentant à la commission locale d'information auprès du Commissariat de l'Energie Atomique (CEA) de Fontenay-aux-Roses en vue de modifier la composition de la CLI en tenant compte du périmètre actuel de Vallée Sud - Grand Paris,

**Considérant** que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**Considérant** la candidature de M. Serge KEHYAYAN,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 : DESIGNE**, à l'unanimité (avec 11 NPPV - groupes *Clamart citoyenne* et *Clamart avec vous et pour vous*), M. Serge KEHYAYAN en qualité de représentant à la commission locale d'information auprès du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) de Fontenay-aux-Roses.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Désignation d'un  
représentant titulaire et  
d'un représentant  
suppléant au sein du 1<sup>er</sup>  
collège de la Conférence  
Intercommunale du  
Logement de Vallée Sud -  
Grand Paris (CIL).

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet** : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du 1<sup>er</sup> collège de la Conférence Intercommunale du Logement de Vallée Sud - Grand Paris (CIL).

**Le Conseil,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, personnel, dialogue social, formation et élections,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Vu** l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-121 du 20 décembre 2018 fixant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de Vallée Sud - Grand Paris,

**Vu** le courrier en date du 18 septembre 2020 de Monsieur le Président de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris demandant à la Ville de Clamart de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du 1<sup>er</sup> collège de la Conférence Intercommunale du Logement de Vallée Sud - Grand Paris (CIL),

**Considérant** que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**Considérant** les candidatures de Mme Colette HUARD et Mme Michelle BLANC,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

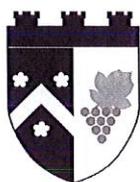
**Article 2 : DESIGNE**, à l'unanimité (avec 11 NPPV - groupes *Clamart citoyenne* et *Clamart avec vous et pour vous*), Mme Colette HUARD en tant que représentante titulaire au sein du 1<sup>er</sup> collège de la Conférence Intercommunale du Logement de Vallée Sud - Grand Paris (CIL).

**Article 3 : DESIGNE**, à l'unanimité (avec 11 NPPV - groupes *Clamart citoyenne* et *Clamart avec vous et pour vous*), Mme Michelle BLANC en tant que représentante suppléant au sein du 1<sup>er</sup> collège de la Conférence Intercommunale du Logement de Vallée Sud - Grand Paris (CIL).

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Désignation d'un  
représentant titulaire et  
d'un représentant  
suppléant au sein du  
comité stratégique du  
Grand Paris Express

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEGARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOUCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 06 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet** : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du comité stratégique du Grand Paris Express.

**Le Conseil,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

**Vu** le courrier en date du 28 septembre 2020 de Monsieur le Président du comité stratégique du Grand Paris Express demandant à la Ville de Clamart de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ce comité,

**Considérant** que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**Considérant** les candidatures de M. Serge KEHYAYAN et M. Pierre CRESPI,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

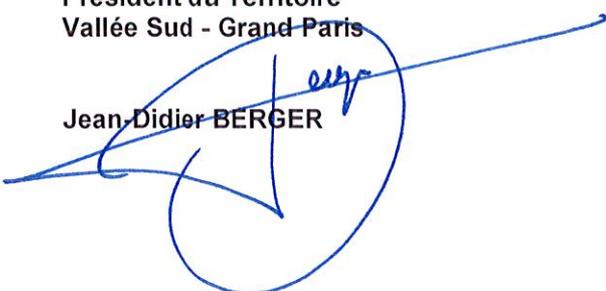
**Article 2** : **DESIGNE**, à l'unanimité (avec 11 NPPV - groupes *Clamart citoyenne* et *Clamart avec vous et pour vous*), M. Serge KEHYAYAN en tant que représentant titulaire du comité stratégique du Grand Paris Express.

**Article 3** : **DESIGNE**, à l'unanimité (avec 11 NPPV - groupes *Clamart citoyenne* et *Clamart avec vous et pour vous*), M. Pierre CRESPI en tant que représentant suppléant du comité stratégique du Grand Paris Express.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**Approbation des modalités d'attribution des chèques cadeaux aux agents faisant valoir leurs droits à retraite et aux agents médaillés du travail**

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOUCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication,  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet : approbation des modalités d'attribution des chèques cadeaux aux agents faisant valoir leurs droits à retraite et aux agents médaillés du travail.**

### Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, personnel, dialogue social, formation et élections,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail,

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°170741 du 13 juillet 2017 relative au remplacement des jours de congés retraite par des chèques cadeaux,

**Vu** la délibération n°170742 du 13 juillet 2017 relative au remplacement des jours de congés pour les médaillés du travail par des chèques cadeaux,

**Vu** le référendum organisé le 30 juin 2017 auprès des agents de la Ville de Clamart, du CCAS et du SYLYC,

**Vu** le protocole d'accord avec les organisations syndicales, soumis à référendum le 30 juin 2017, dont le résultat a été favorable à 74 %,

**Vu** l'observation de la Préfecture des Hauts-de-Seine en date du 20 juin 2019 sur les délibérations n°170741 du 13 juillet 2017 et n°170742 du 13 juillet 2017, relative à la nature sociale ou fiscale de l'avantage suscité,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 5 juillet 2017 et du 2 octobre 2020,

**Rappelle** que les 10 jours de congés octroyés aux agents de la Ville, dans le cadre des médaillés du travail excédaient le nombre de jours de congés légaux,

**Rappelle** que les congés anticipés et rémunérés d'une durée d'un à trois mois à chaque agent ayant une ancienneté de 1 à plus de 30 ans excédaient le nombre de jours de congés légaux,

**Rappelle** que le bénéfice de ces congés faisait obstacle à l'application des obligations annuelles de temps de travail à 1607 heures,

**Considérant** qu'il convient de se conformer aux règles concernant le respect du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il convient de maintenir une reconnaissance aux agents partant à la retraite et qui ont servi la Ville,

**Considérant** qu'il convient de maintenir une reconnaissance aux agents médaillés du travail (médaille d'honneur communale, intercommunale, départementale et régionale),

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication**

**Considérant** qu'il convient que les critères de versement des chèques cadeaux répondent davantage à un caractère social pour ne pas être considérés comme un complément de rémunération et non comme une aide d'action sociale,

**Après avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : ABROGE** la délibération n°170741 du 13 juillet 2017 relative au remplacement des jours de congés retraite par des chèques cadeaux et la délibération n°170742 du 13 juillet 2017 relative au remplacement des jours de congés pour les médailles du travail par des chèques cadeaux.

**Article 2 : DECIDE** de supprimer les 10 jours de congés donnés au titre des médailles du travail.

**Article 3 : DECIDE** la suppression en cas de départ en retraite d'un agent, du congé anticipé et rémunéré d'une durée d'un à trois mois à chaque agent ayant une ancienneté de 1 à plus de 30 ans.

**Article 4 : APPROUVE** les modalités d'attribution des chèques cadeaux des agents faisant valoir leurs droits à retraite et des agents médaillés du travail comme suit :

→ un agent de la Ville faisant valoir ses droits à la retraite recevra des chèques cadeaux dont le montant sera calculé selon les modalités suivantes :

Indices bruts	Montant des chèques cadeaux par année d'ancienneté
Indice brut à partir de 404	160€ par année d'ancienneté
Indice brut entre 372 et inférieur ou égal à 403	170€ par année d'ancienneté
Indice brut inférieur ou égal à 371	180€ par année d'ancienneté

→ un agent de la Ville récipiendaire d'une médaille du travail (médaille d'honneur communale, intercommunale, départementale et régionale) recevra des chèques cadeaux dont le montant sera calculé selon les modalités suivantes :

Indices bruts	Montant des chèques cadeaux
Indice brut à partir de 404	800€
Indice brut entre 372 et inférieur ou égal à 403	850€
Indice brut inférieur ou égal à 371	900€

**Article 5 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget de la Commune.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

  
**Jean-Didier BERGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

### Approbation de la modification du tableau des emplois

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2020

**Objet : approbation de la modification du tableau des emplois.**

### Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, personnel, dialogue social, formation et élections,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement ses articles 3 et 34,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité** (avec 11 abstentions - groupes *Clamart citoyenne* et *Clamart avec vous et pour vous*),

**Article 1<sup>er</sup> : MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville selon les modalités suivantes :

#### Créations :

- la création d'un emploi d'ingénieur, catégorie A, pour la Direction des systèmes d'information et innovation digitale, à temps complet,
- la création d'un emploi d'ingénieur, catégorie A, pour la Direction des systèmes d'information et innovation digitale, à temps complet,
- la création d'un emploi d'ingénieur, catégorie A, pour la Direction des systèmes d'information et innovation digitale, à temps complet,
- la création d'un emploi d'attaché, catégorie A, pour la Direction ville durable, à temps complet,
- la création d'un emploi d'attaché, catégorie A, pour le service de l'animation de la ville, à temps complet,
- la création d'un emploi d'attaché, catégorie A, pour la Direction des affaires juridiques, des assemblées et prévention des risques, à temps complet,
- la création d'un emploi de psychologue, catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la création d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, en catégorie B, à la Direction de la voirie et des réseaux, à temps complet,
- la création d'un emploi de technicien, en catégorie B, pour la pour la Direction des systèmes d'information et innovation digitale, à temps complet,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication**

- la création d'un emploi de rédacteur, en catégorie B, pour la Direction de la relation usagers, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation, catégorie C, pour la Direction de l'éducation et de la jeunesse, à temps non complet (31h30),
- la création d'un emploi d'adjoint technique, en catégorie C, pour le service de la sécurité et de la tranquillité publique, à temps complet.

Suppressions de poste :

Mises à jour :

- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, en catégorie B, à temps complet,
- la suppression de 2 emplois de rédacteur, en catégorie B, à temps complet,
- la suppression de 2 emplois d'animateur, en catégorie B, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, en catégorie C, à temps complet,

Changements de filière :

- la suppression d'un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, en catégorie B, pour la Direction de la relation usagers, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, en catégorie C, pour le service de l'urbanisme et logement, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour la Direction de la petite enfance, en catégorie C, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, pour le service de la santé, en catégorie C, à temps complet.

Suppression du grade d'origine pour permettre le recrutement sur un autre grade :

- la suppression d'un emploi d'attaché, en catégorie A, pour la Direction des ressources humaines, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'attaché, en catégorie A, pour la Direction de l'éducation et de la jeunesse, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'ingénieur principal, en catégorie A, pour la Direction des systèmes d'information et innovation digitale, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'éducateur pour jeunes enfants principal de 1<sup>ère</sup> classe, en catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la suppression d'un emploi de technicien, en catégorie B, à la Direction de la voirie et des réseaux, à temps complet,
- la suppression d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, en catégorie B, pour la Direction des systèmes d'information et innovation digitale, à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en catégorie C, pour la Direction de l'éducation et de la jeunesse, à temps complet,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication**

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, en catégorie C, à la Direction du patrimoine et ressources techniques, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, en catégorie C, pour la Direction de l'éducation et de la jeunesse, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'agent social, en catégorie C, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, en catégorie C, pour le service des espaces publics, à temps complet,

Titularisation sur un nouveau grade :

- la suppression d'un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, en catégorie B, pour la Direction de la commande publique, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, en catégorie B, pour la Direction des sports, à temps complet .

**Article 2 : PRECISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence de candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

**Article 3 : INDIQUE** que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire,  
Vallée-Sud - Grand Paris**

  
Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public d'un terrain communal, sis 167 avenue Marguerite Renaudin, cadastré section J 329, d'une surface d'environ 265 m<sup>2</sup>**

**ETAIENT PRESENTS :** M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet : approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public d'un terrain communal, sis 167 avenue Marguerite Renaudin, cadastré section J n°329, d'une surface d'environ 265 m<sup>2</sup>.**

### Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3211-14,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clamart,

**Considérant** que la Ville de Clamart est propriétaire de terrains issus de divisions, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m<sup>2</sup> ; dite « *réserve foncière n°249* », cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud-Grand Paris le 12 juillet 2016,

**Considérant** que certains riverains avaient fait part, dès 2014, d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme et que la Commune souhaite aujourd'hui leur permettre d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leurs jardins,

**Considérant** que par constat d'huissier de justice en date du 16 septembre 2020, il a été constaté que le terrain cadastré J n°329 d'une superficie d'environ 265 m<sup>2</sup>, est inoccupé, libre de toute construction ou aménagement, n'accueille aucun service public et n'est pas laissé à l'usage du public,

**Considérant** qu'il peut donc en être constaté la désaffectation de cette parcelle de 265 m<sup>2</sup> du service public et décidé le déclassement du domaine public de ce terrain,

**Considérant** que cette emprise ainsi désaffectée et déclassée peut intégrer le domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré** (avec 7 voix contre - groupe *Clamart citoyenne*),

**Article 1<sup>er</sup> : CONSTATE** la désaffectation du service public et à usage direct du public de la parcelle à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrée J n°329 pour une surface d'environ 265 m<sup>2</sup>.

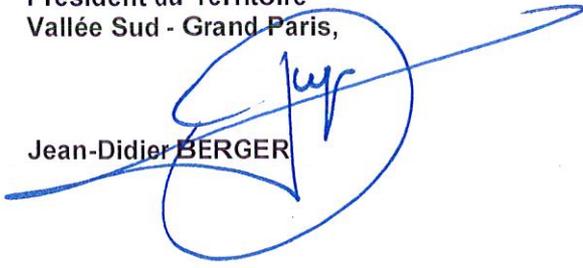
**Article 2 : APPROUVE** le déclassement de ladite parcelle du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession de l'emprise foncière du projet.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication**

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents au déclassement pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

  
**Jean-Didier BERGER**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public d'un terrain communal, sis 161 avenue Marguerite Renaudin, cadastré section J 481, d'une surface d'environ 145 m<sup>2</sup>**

**ETAIENT PRESENTS :** M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOUCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet : approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public d'un terrain communal, sis 161 avenue Marguerite Renaudin, cadastré section J n°481, d'une surface d'environ 145 m<sup>2</sup>.**

### Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3211-14,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart,

**Considérant** que la Ville de Clamart est propriétaire de terrains issus de divisions, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m<sup>2</sup>; dite « réserve foncière n°249 », cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée-Sud-Grand Paris le 12 juillet 2016,

**Considérant** que certains riverains avaient fait part dès 2014 d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme et que la Ville de Clamart souhaite aujourd'hui leur permettre d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leurs jardins,

**Considérant** que par constat d'huissier de justice en date du 2 août 2019, il a été constaté que le terrain cadastré J n°481 d'une superficie d'environ 145 m<sup>2</sup>, est inoccupé, libre de toute construction ou aménagement, n'accueille aucun service public et n'est pas laissé à l'usage du public,

**Considérant** qu'il peut être constaté la désaffectation de cette parcelle de 145 m<sup>2</sup> du service public et décidé le déclassement du domaine public de ce terrain,

**Considérant** que cette emprise ainsi désaffectée et déclassée peut intégrer le domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré** (avec 7 voix contre - groupe *Clamart citoyenne*),

**Article 1<sup>er</sup> : CONSTATE** la désaffectation du service public et à usage direct du public de la parcelle à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrée section J n°481, d'une surface d'environ 145 m<sup>2</sup>.

**Article 2 : APPROUVE** le déclassement de ladite parcelle du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession de l'emprise foncière du projet.

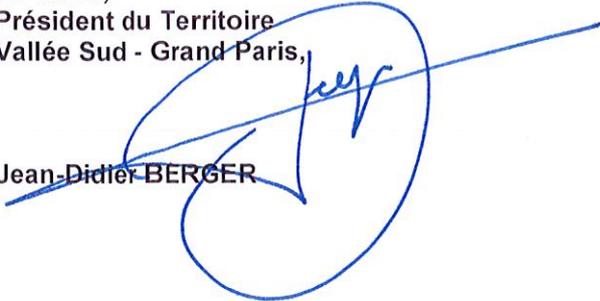
**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication**

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents au déclassement pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**approbation de la  
désaffectation et du  
déclassement du domaine  
public d'un terrain  
communal, sis rue des  
Garrements, cadastré  
section J 509, d'une  
surface d'environ 157 m<sup>2</sup>**

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOUCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet** : approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public d'un terrain communal, sis rue des Garrements, cadastré section J n°509, d'une surface d'environ 157 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3211-14,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart,

**Considérant** que la Ville de Clamart est propriétaire de terrains issus de divisions, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m<sup>2</sup> ; dite « réserve foncière n°249 », cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée-Sud-Grand Paris le 12 juillet 2016.,

**Considérant** que certains riverains avaient fait part, dès 2014, d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme et que la Commune souhaite aujourd'hui leur permettre d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leurs jardins,

**Considérant** que par constat d'huissier de justice en date du 16 septembre 2020, il a été constaté que le terrain cadastré J n°509 d'une superficie d'environ 157 m<sup>2</sup>, est inoccupé, libre de toute construction ou aménagement, n'accueille aucun service public et n'est pas laissé à l'usage du public,

**Considérant** qu'il peut donc en être constaté la désaffectation de cette parcelle de 157 m<sup>2</sup> du service public et décidé le déclassement du domaine public de ce terrain,

**Considérant** cette emprise ainsi désaffectée et déclassée peut intégrer le domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré** (avec 7 voix contre - groupe *Clamart citoyenne*),

**Article 1<sup>er</sup> : CONSTATE** la désaffectation du service public et à usage direct du public de la parcelle à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrée J n°509 pour une surface d'environ 157 m<sup>2</sup>.

**Article 2 : APPROUVE** le déclassement de ladite parcelle du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession de l'emprise foncière du projet.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents au déclassement pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**Approbation de la cession  
d'un terrain communal,  
cadastré section J n°509,  
d'une superficie d'environ  
157 m<sup>2</sup>, sis rue de  
Garrements, à un riverain**

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOUCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet** : approbation de la cession d'un terrain communal, cadastré section J n°509, d'une superficie d'environ 157 m<sup>2</sup>, sis rue de Garrements, à un riverain.

### Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3211-14,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clamart,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 05 octobre 2020 approuvant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un terrain communal, sis rue des Garrements, cadastré section J n°509, d'une surface d'environ 157 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la Ville de Clamart est propriétaire de terrains issus de divisions, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m<sup>2</sup>; dite « réserve foncière n°249 », cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée-Sud-Grand Paris le 12 juillet 2016,

**Considérant** que certains riverains avaient fait part, dès 2014, d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme et que la Commune souhaite aujourd'hui leur permettre d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leurs jardins,

**Considérant** qu'un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert et a déterminé des lots à céder sur les parcelles de cette ancienne réserve foncière,

**Considérant** que les propriétaires de la parcelle J n°508 ont entamé une démarche d'acquisition auprès de la Direction de l'urbanisme et du logement, du terrain cadastré J 509 pour une superficie d'environ 157 m<sup>2</sup> telle que ce terrain apparaît sur le plan dressé par Arkane Foncier,

**Considérant** que l'estimation transmise par la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en date du 8 septembre 2020, indique une valeur vénale du terrain nu à 1 125 €/m<sup>2</sup>; les clôtures à édifier si nécessaire, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, resteront à la charge des acquéreurs,

**Considérant** que la réserve foncière n'avait pas été constituée dans un but d'allotissement et que cette aliénation s'effectue dans le seul but de la gestion du patrimoine de la Ville, celle-ci est exclue du champs d'application de la TVA,

**Après en avoir délibéré** (avec 7 voix contre - groupe *Clamart citoyenne*),

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder une parcelle d'environ 157 m<sup>2</sup>, à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrée section J n°509, à Monsieur BLIN Guy Joseph Charles et Madame BLIN Guy née TUGAYE Isabelle Frédérique, au prix de 176 000 €.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**Approbation de la cession  
d'un terrain communal,  
cadastré section J n°481,  
d'une superficie d'environ  
145 m<sup>2</sup>, sis 161 avenue  
Marguerite Renaudin, à un  
riverain**

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOUCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet : approbation de la cession d'un terrain communal, cadastré section J n°481, d'une superficie d'environ 145 m<sup>2</sup>, sis 161 avenue Marguerite Renaudin, à un riverain.**

**Le Conseil,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3211-14,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 05 octobre 2020 approuvant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un terrain communal, sis 161 avenue Marguerite Renaudin, cadastré section J n°481, d'une surface d'environ 145 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la Ville est propriétaire de terrains issus de divisions, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m<sup>2</sup> ; dite « réserve foncière n°249 », cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée-Sud-Grand Paris le 12 juillet 2016,

**Considérant** que certains riverains avaient fait part dès 2014 d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme et que la Commune de Clamart souhaite aujourd'hui leur permettre d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leurs jardins,

**Considérant** qu'un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert et a déterminé des lots à céder sur les parcelles de cette ancienne réserve foncière,

**Considérant** que les propriétaires de la parcelle J n°96 ont entamé une démarche d'acquisition auprès de la Direction de l'urbanisme et du logement, du terrain cadastré J n°481 pour une superficie d'environ 145 m<sup>2</sup> telle que ce terrain apparaît sur le plan dressé par le cabinet Arkane Foncier,

**Considérant** que l'estimation transmise par la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en date du 9 juillet 2020, indique une valeur vénale du terrain nu à 750 €/m<sup>2</sup> ; les clôtures à édifier si nécessaire, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, resteront à la charge des acquéreurs,

**Considérant** que la réserve foncière n'avait pas été constituée dans un but d'allotissement et que cette aliénation s'effectue dans le seul but de la gestion du patrimoine de la Ville, celle-ci est exclue du champs d'application de la TVA,

**Après en avoir délibéré** (avec 7 voix contre - groupe *Clamart citoyenne*),

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication**

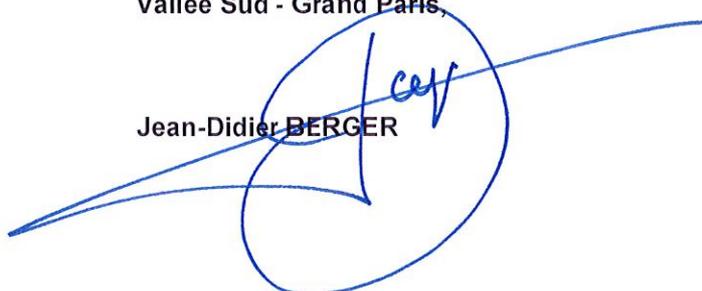
**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder une parcelle d'environ 145 m<sup>2</sup>, à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrée section J n°481, à Monsieur BOUILLON Hugues Marc Roger et Madame BOUILLON Hugues née LEBLEME Delphine Agnès, au prix de 108 000 €.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique à signer, pour le compte de la Commune de Clamart, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**Approbation de la cession  
d'un terrain communal,  
cadastré section J n°329,  
d'une superficie d'environ  
265 m<sup>2</sup>, sis 167 avenue  
Marguerite Renaudin, à un  
riverain**

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet : approbation de la cession d'un terrain communal, cadastré section J n°329, d'une superficie d'environ 265 m<sup>2</sup>, sis 167 avenue Marguerite Renaudin, à un riverain.**

### Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3211-14,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clamart,

**Vu** la délibération su Conseil municipal du 05 octobre 2020 approuvant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un terrain communal, sis 167 avenue Marguerite Renaudin, cadastré section J n°329, d'une surface d'environ 265 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la Ville de Clamart est propriétaire de terrains issus de divisions, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m<sup>2</sup> ; dite « *réserve foncière n°249* », cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud-Grand Paris le 12 juillet 2016,

**Considérant** que certains riverains avaient fait part, dès 2014, d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme et que la Commune de Clamart souhaite aujourd'hui leur permettre d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leurs jardins,

**Considérant** qu'un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert et a déterminé des lots à céder sur les parcelles de cette ancienne réserve foncière,

**Considérant** que les propriétaires de la parcelle J n°330 ont entamé une démarche d'acquisition auprès de la Direction de l'urbanisme et du logement, du terrain cadastré J n°329 pour une superficie d'environ 265 m<sup>2</sup> telle que ce terrain apparait sur le plan dressé par le cabinet Arkane Foncier,

**Considérant** que l'estimation transmise par la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en date du 4 décembre 2019, indique une valeur vénale des terrains nus à 1 125 €/m<sup>2</sup> ; les clôtures à édifier si nécessaire, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, resteront à la charge des acquéreurs,

**Considérant** que la réserve foncière n'avait pas été constituée dans un but d'allotissement et que cette aliénation s'effectue dans le seul but de la gestion du patrimoine de la Ville, celle-ci est exclue du champs d'application de la TVA,

**Après en avoir délibéré** (avec 7 voix contre - groupe *Clamart citoyenne*),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder une parcelle d'environ 265 m<sup>2</sup>, à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrée section J n°329, à Monsieur PANETTA Jean-Pierre et Madame PANETTA Jean née DEBAS Virginie Anne-Marie, au prix de 298 000 €.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune de Clamart, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

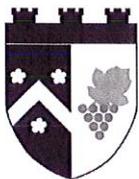
Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**Approbation de la cession  
d'une emprise foncière  
sise 8 rue Paul Vaillant  
Couturier, à Clamart,  
cadastrée section AE  
numéro 46 au profit de la  
Société d'Economie Mixte  
Vallée Sud  
Développement - Grand  
Paris**

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture

le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet : approbation de la cession d'une emprise foncière sise 8 rue Paul Vaillant Couturier, à Clamart, cadastrée section AE numéro 46 au profit de la Société d'Economie Mixte Vallée Sud Développement - Grand Paris.**

### Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clamart,

**Considérant** que la Ville de Clamart est propriétaire d'une parcelle bâtie, sise 8 rue Paul Vaillant Couturier, à Clamart, cadastrée AE 46, d'une superficie d'environ 252 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cette emprise bâtie est occupée par deux constructions, l'une accueillant un local commercial de primeurs avec réserves dans des garages attenants, l'autre étant désaffectée,

**Considérant** que la Ville de Clamart entend céder ce tènement afin d'y voir réaliser un programme immobilier d'environ 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale (SDP) répartis en 618 m<sup>2</sup> de SDP permettant la création de neuf logements en accession libre sur quatre niveaux et un comble aménagé et de 84 m<sup>2</sup> de SDP de commerce en rez-de-chaussée,

**Considérant** que les places de stationnement nécessaires à l'opération feront l'objet d'une convention de réservation par ailleurs,

**Considérant** que suite à l'appel à projet lancé par la Commune en 2017, la société Quanim a été retenue par la Commune de Clamart pour la réalisation de cette opération et que par suite, celle-ci a finalement abandonné la mise en œuvre de ce programme ; suite au constat de la caducité de la promesse de vente acté par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019, la société a transmis l'ensemble des études et demandes d'autorisation d'urbanisme à la Ville de Clamart,

**Considérant** que le projet ayant fait l'objet d'une autorisation de permis de construire et de deux transferts (PC n°92023 17 B0090, PC n°92023 17 B0090T01 et T02), purgés de tout recours, l'ensemble des études et autorisations d'urbanisme seront ainsi également cédées au futur acquéreur de la parcelle,

**Considérant** que dans ce cadre, la société d'économie mixte Vallée Sud Développement - Grand Paris pourrait se porter acquéreur de la parcelle AE 46 ainsi que des autorisations d'urbanisme en vigueur au prix estimé par le service de France Domaines en date du 2 juillet 2020 soit 1 200 000€ duquel seront déduits les frais de démolition, désamiantage, dépollution et d'éviction dans la limite d'un montant maximum de 250 000 euros HT ; les frais réels de démolition, désamiantage et dépollution seront arrêtés préalablement à la vente sur la base de devis ; les taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication**

**Considérant** qu'il est proposé d'acter le principe d'une clause de revoyure entre la Ville et l'acquéreur des conditions de prise en charge complémentaire des frais spéciaux (démolition, désamiantage, dépollution et d'éviction) afférents au projet, au-delà de 250 000 euros HT,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité** (avec 7 abstentions du groupe *Clamart citoyenne* - les conseillers municipaux administrateurs de la SEM n'ayant pas pris part au vote),

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la cession dudit terrain, au profit de la société d'économie mixte Vallée Sud Développement - Grand Paris ou toute autre société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, de la parcelle AE 46 ainsi que des autorisations d'urbanisme en vigueur au prix estimé par le service de France Domaines en date du 2 juillet 2020 soit 1 200 000€ duquel seront déduits les frais de démolition, désamiantage, dépollution et d'éviction dans la limite d'un montant maximum de 250 000 euros HT (les frais réels de démolition, désamiantage et dépollution seront arrêtés préalablement à la vente sur la base de devis).

**Article 2 : ACTE** le principe d'une clause de revoyure entre la Ville et l'acquéreur des conditions de prise en charge complémentaire des frais spéciaux (démolition, désamiantage, dépollution et d'éviction) afférents au projet, au-delà de 250 000 euros HT.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique à signer tous les actes afférents à cette vente, à déposer et à délivrer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour le compte de la Commune et à autoriser la société d'économie mixte Vallée Sud Développement - Grand Paris ou toute autre société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme permettant la réalisation de ce projet immobilier.

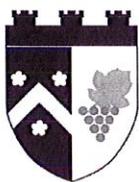
Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**Approbation de la cession  
du terrain bâti sis, 18 rue  
Emilienne cadastré Y 308  
au profit de la Société  
d'Economie Mixte Vallée  
Sud Développement -  
Grand Paris**

**ETAIENT PRESENTS :** M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet : approbation de la cession du terrain bâti sis, 18 rue Emilienne cadastré Y 308 au profit de la Société d'Economie Mixte Vallée Sud Développement - Grand Paris.**

### Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

**Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en préfecture le 30 avril 2013,

**Vu** la délibération en date du 3 juillet 2013 autorisant d'une part le déclassement du domaine public de l'assiette foncière des anciennes serres municipales, sise 18 rue Emilienne et d'autre part, sa cession au profit de la SA d'HLM LOGIREP,

**Vu** la délibération du 12 février 2015 portant retrait de la délibération du 10 décembre 2014 autorisant la cession du terrain bâti sis 18 rue Emilienne au profit de la SAS LOGIH,

**Considérant** que la Ville de Clamart est propriétaire d'un terrain bâti situé 18 rue Emilienne, cadastré section Y n°308 d'une superficie de 1942 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que sur ce terrain, sont implantées d'anciennes serres municipales devenues sans utilité du fait de l'implantation de nouvelles serres au service des Espaces Verts, 52, rue d'Estienne d'Orves, à Clamart,

**Considérant** que dans ce cadre, la Ville de Clamart a sollicité, en 2018, différents opérateurs sociaux et la société de Promotion Immobilière, LOGIH, dont le siège social est situé 127 rue Gambetta à Suresnes (92150), afin de réaliser un projet de logements individuels,

**Considérant** que le projet de la SAS LOGIH proposait 740 m<sup>2</sup> de surface de plancher, dans le respect du tissu urbain pavillonnaire et du caractère des lieux avoisinants,

**Considérant** que la promesse synallagmatique de vente conclue entre la Ville et la société LOGIH est arrivée à échéance le 30 avril 2018,

**Considérant** la société d'économie mixte « Vallée Sud Développement - Grand Paris » créée en date du 12 décembre 2019, pourrait se porter acquéreur de ce projet aux conditions suivantes : la cession du terrain pourra intervenir au prix fixé par le service des domaines en date du 2 juillet 2020, pour un montant de 1 440 000€ duquel seront déduits les frais de démolition, désamiantage, dépollution, (comblement de carrières et fondations spéciales) dans la limite d'un montant maximum de 220 000 euros HT - les frais réels de démolition, désamiantage et dépollution seront arrêtés préalablement à la vente sur la base de devis ; les taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur,

**Après en avoir délibéré** (avec 7 voix contre du groupe *Clamart citoyenne* - les conseillers municipaux administrateurs de la SEM n'ayant pas pris part au vote),

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la cession du terrain sis 18 rue Emilienne, à Clamart (92140) cadastré Y 308 d'une surface de 1942 m<sup>2</sup>, au profit de la Société d'Economie Mixte Vallée Sud Développement - Grand Paris au prix de 1 440 000€ duquel seront déduits les frais de démolition, désamiantage, dépollution, (comblement de carrières et fondations spéciales) dans la limite d'un montant maximum de 220 000 euros HT (les frais réels de démolition, désamiantage et dépollution seront arrêtés préalablement à la vente sur la base de devis) en vue de la réalisation d'un programme de 4 habitations individuelles.

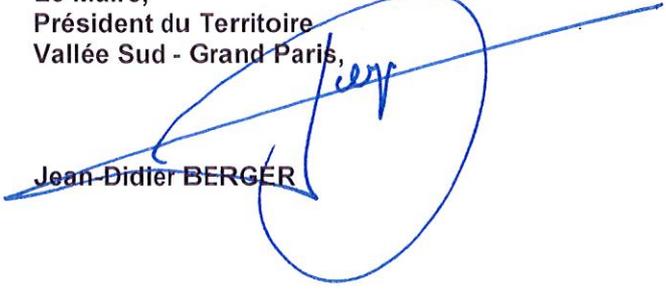
**Article 2 :** **AUTORISE** l'acquéreur à faire toutes les études qui pourraient s'avérer encore nécessaires et à lancer toutes les procédures requises pour la mise en œuvre du programme.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à cette cession pour le compte de la Commune de Clamart.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**Approbation d'une convention entre la Ville de Clamart et le CAUE 92 pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la réserve foncière dite « Montrous / Perthuis / Brossolette »**

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOUCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

Réf : 201019

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2020

**Objet : approbation d'une convention entre la Ville de Clamart et le CAUE 92 pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la réserve foncière dite « Montrous / Perthuis / Brossolette ».**

**Le Conseil,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°150717 du 9 juillet 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme,

**Considérant** que la Ville de Clamart disposait jusqu'en 2016 d'un emplacement réservé (ER) très ancien inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de permettre la réalisation d'un équipement public de type collège et avait constitué, ainsi, au fil du temps, une réserve foncière à cet effet, située majoritairement au cœur d'un îlot peu dense, formé par les rues Perthuis, Vezous et Brossolette et principalement accessible par le sentier des Montrous,

**Considérant** que le conseil départemental des Hauts-de-Seine ayant fait part dans le cadre de la procédure de révision de son PLU de sa renonciation à ce projet, la Commune a alors décidé de supprimer l'emplacement réservé dédié à cet équipement,

**Considérant** que la Ville de Clamart choisit aujourd'hui de faire appel aux compétences du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) et de lui confier une réflexion sur le devenir de ces tènements fonciers,

**Considérant** la situation privilégiée de cette réserve foncière majoritairement implantée au cœur d'un îlot peu dense, formé par les rues Perthuis, Vezous et Brossolette et principalement accessible par le sentier des Montrous,

**Considérant** que ces terrains sont classés en zone UE du Plan Local d'Urbanisme communal et issus de divisions successives des parcelles privées qui bordent ces rues du quartier Gare,

**Considérant** que la zone UE a fait l'objet récemment, et à deux reprises, d'importantes mesures de protection de son environnement, sur l'ensemble du territoire communal où elles s'appliquent, dans le cadre de la révision du PLU approuvée par le territoire Vallée Sud - Grand Paris en juillet 2016 puis d'une modification n°1 de septembre 2018,

**Considérant** qu'à ce titre, dans ce secteur majoritairement pavillonnaire, la vocation d'espaces de respiration et d'îlots de fraîcheur a été reconnue et renforcée,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication**

**Considérant** que dans ce cadre, il convient de conclure une convention précisant les objectifs, le périmètre et le contenu de la mission confiée au CAUE 92, les moyens, délais de remise de l'étude et le montant de la contribution de la Ville sous forme d'une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 8 000 €,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité** (avec 7 abstentions - groupe *Clamart citoyenne*),

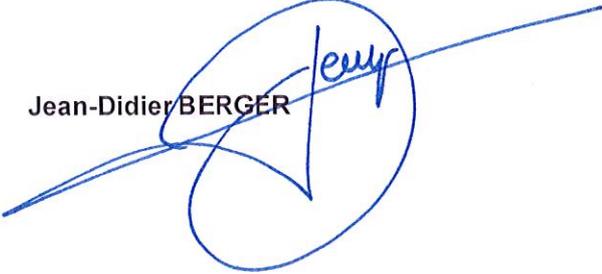
**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Clamart et le CAUE 92 pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la réserve foncière dite « Montrous / Perthuis / Brossolette ».

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer la convention mentionnée à l'article 1 de la présente ainsi que les avenants et tous les actes afférents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Approbation du rapport  
d'activité 2019 de la  
société SPLA Panorama

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEGARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOUCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT 2020  
et de la publication  
le 08 OCT 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

Réf : 201020

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 octobre 2020**

**Objet : approbation du rapport d'activité 2019 de la société SPLA Panorama.**

**Le Conseil,**

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,

**Vu** l'article 28 des statuts de la société SPLA PANORAMA,

**Vu** le rapport d'activité 2019 de la société SPLA PANORAMA,

**Après en avoir délibéré** (7 voix contre du groupe *Clamart citoyenne* et 4 abstentions du groupe *Clamart avec vous et pour vous*),

**Article unique : APPROUVE** le rapport d'activité 2019 de la société SPLA PANORAMA.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

  
Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**Approbation d'un  
groupement de  
commande pour la  
passation d'un marché de  
captation et de  
retransmission des  
séances publiques des  
instances délibérantes et  
autres évènements  
institutionnels entre la  
commune de Clamart et  
l'établissement public  
territorial Vallée Sud –  
Grand Paris**

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet :** approbation d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de captation et de retransmission des séances publiques des instances délibérantes et autres événements institutionnels entre la commune de Clamart et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

### Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique de LA TOUANNE, adjointe au Maire chargée des affaires juridiques, de la commande publique et de la certification,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

**Considérant** l'intérêt de mutualiser et rationaliser les achats publics permettant la réalisation d'économie d'échelle pour l'obtention de fournitures, de services et de travaux par l'effet de seuil obtenu en groupant les besoins des pouvoirs adjudicateurs,

**Considérant** qu'il convient à cet effet de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Clamart et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris dans la perspective de rationaliser les achats en matière de captation et de retransmission des séances publiques des instances délibérantes et autres événements institutionnels,

**Considérant** que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont détaillées dans la convention constitutive, jointe à la présente délibération,

**Considérant** que l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris est désigné coordonnateur du groupement et aura la charge de mener notamment les procédures de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres sera celle de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la passation de marchés dans le cadre de ce groupement ne sera pas possible après l'échéance de l'actuel mandat électoral, cependant, les marchés qui auront été conclus au préalable, seront exécutés jusqu'à leur échéance,

**Considérant** que le coordonnateur sera indemnisé par l'autre membre du groupement pour les frais occasionnés par la gestion des procédures,

**Vu** le projet de convention constitutive annexé à la présente délibération,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 :** DECIDE de l'adhésion de la Commune de Clamart au groupement de commandes avec l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris en vue de la passation de marchés publics de captation et de retransmission des séances publiques des instances délibérantes et autres événements institutionnels.

**Article 2 :** APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Clamart et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris en vue de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

la passation de marchés publics de captation et de retransmission des séances publiques des instances délibérantes et autres événements institutionnels.

**Article 3 : APPROUVE** la désignation de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris en tant que coordonnateur du groupement de commandes et précise que la commission d'appels d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Véronique DE LA TOUANNE adjointe au Maire en charge des affaires juridiques, de la commande publique et de la certification, à signer la convention constitutive et tous les actes afférents, les marchés publics, les marchés subséquents aux accords-cadres en fonction de la survenance des besoins de la commune, dans les conditions des accords-cadres de base ainsi que les avenants et tous les actes afférents.

**Article 5 : PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Vallée Sud - Grand Paris.

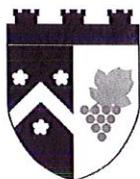
Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**Approbation du principe  
d'indemnisation de  
préjudices commerciaux  
suite aux travaux du  
marché et du parking du  
Trosy et création d'une  
commission  
d'indemnisation amiable**

**ETAIENT PRESENTS :** M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOUCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet** : approbation du principe d'indemnisation de préjudices commerciaux suite aux travaux du marché et du parking du Troisy et création d'une commission d'indemnisation amiable.

### Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, adjoint au Maire du quartier Jardin Parisien, Panorama, Soleil Levant délégué au développement économique et au commerce,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la Ville de Clamart a décidé de procéder aux travaux de réhabilitation du marché et du parking du Troisy, situés en centre-ville,

**Considérant** que la réalisation de ce projet a eu pour conséquence la fermeture du parking dès le début des travaux en juillet 2018,

**Considérant** que les clients du centre-ville ont donc dû changer leur habitude en matière de stationnement et ont dû s'adapter aux nuisances occasionnées par ces travaux,

**Considérant** que compte tenu de l'importance et de la durée de ces travaux ainsi que du contexte économique fragile, la Ville de Clamart souhaite, dans le cadre réglementaire en vigueur, mettre en place un dispositif permettant de répondre aux demandes des commerçants et des artisans,

**Considérant** l'opportunité de constituer une commission d'indemnisation amiable (CIA) qui aurait en charge l'instruction des demandes d'indemnisation des préjudices susceptibles d'affecter l'activité de certains commerçants pendant la réalisation des travaux de réhabilitation du marché et du parking du Troisy,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** la création d'une commission d'indemnisation amiable.

**Article 2** : **APPROUVE** la composition de la dite une commission d'indemnisation amiable comme suit :

- un représentant du président du Tribunal administratif de Cergy Pontoise qui en assurera la présidence ;
- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine ;
- un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine ;
- un représentant de la Direction des finances publiques ;
- un représentant de l'Ordre des experts comptables ;
- l'élu en charge du commerce de la Ville de Clamart.

**Article 3** : **DIT** qu'afin d'instruire les demandes, un cabinet d'expertise comptable accompagnera la Ville.

**Article 4** : **DIT** que les dossiers de demande d'indemnisation seront analysés sur les critères suivants :

- l'activité du demandeur devra correspondre au commerce de détail sédentaire ;
- le demandeur doit être installé dans son local avant le début des travaux ;
- le demandeur doit en outre connaître une baisse sensible de son activité en raison des travaux et apporter la preuve que le préjudice correspondant présente un caractère anormal et spécial.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication**

L'assiette indemnisable, sera calculée en prenant en compte la différence entre le chiffre d'affaires constaté sur la période des travaux incriminés et le chiffre d'affaires sur la période calendaire équivalente de l'année de référence avant travaux. Cette variation de chiffre d'affaires est pondérée par le taux de marge moyen constaté sur l'année de référence avant travaux.

Les éléments pris en compte pour l'identification du dommage sont les suivants :

- accessibilité au commerce (durée et période des restrictions d'accès aux locaux du commerce) ;
- autres nuisances (nature et durée des nuisances autres que celles résultant des restrictions d'accès, ayant fait obstacle à la poursuite momentanée de l'exploitation ou ayant profondément affecté les conditions de l'exploitation) ;
- gestion des ressources humaines : état des lieux des mouvements du personnel (licenciements, chômage partiel).

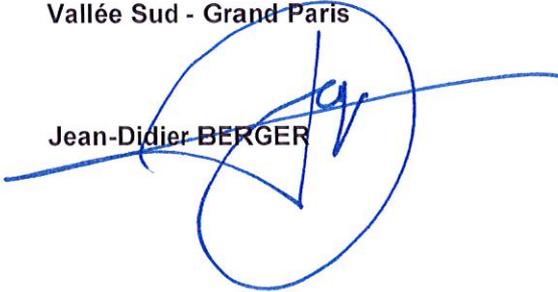
Pour l'examen des dossiers de demande d'indemnisation, la commission s'appuiera sur les principes qui ont été fixés par la loi et dégagés par la jurisprudence administrative, notamment les suivants :

- le dommage doit être actuel, certain, direct, anormal et spécial ;
- il doit porter atteinte à une situation juridiquement protégée ;
- le demandeur doit apporter la preuve du lien de causalité direct entre les travaux et le préjudice invoqué.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**Approbation de la  
candidature à la reprise du  
droit au bail du local  
commercial sis 1 rue  
Hébert, à Clamart**

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet** : approbation de la candidature à la reprise du droit au bail du local commercial sis 1 rue Hébert, à Clamart.

**Le Conseil,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, adjoint au Maire du quartier Jardin Parisien, Panorama, Soleil Levant délégué au développement économique et au commerce,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 58 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-11 et suivants,

**Vu** le décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

**Vu** la délibération en date du 26 juin 1987 instaurant un droit de préemption sur l'ensemble du territoire de la commune de Clamart, confirmée par les délibérations du 9 novembre 2005 et du 18 décembre 2013,

**Considérant** que la préemption du droit au bail du local sis au 1 rue Hébert à Clamart, en date du 09 mai 2019, a pour objectif de préserver le commerce de proximité,

**Considérant** que cette préemption s'effectue sur un droit au bail d'un local libre de toute occupation,

**Considérant** la nécessité de trouver un repreneur dans un délai de deux ans, par appel à candidature sur la base du cahier des charges,

**Vu** l'avis de rétrocession diffusé du 8 au 22 juillet 2020,

**Considérant** la qualité et la cohérence du projet présenté par Madame Julie Guegan et Madame Véronique Lescouet Guegan,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** la candidature de Madame Julie Guegan et Madame Véronique Lescouet Guegan pour lesquelles le bail sera rétrocedé.

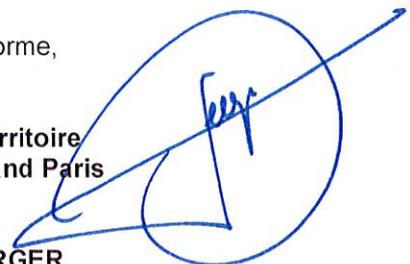
**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves SERIE, adjoint au Maire du quartier Jardin Parisien, Panorama, Soleil Levant délégué au développement économique et au commerce, à mettre en place la procédure de rétrocession.

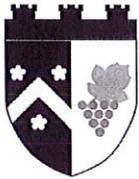
**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves SERIE, adjoint au Maire du quartier Jardin Parisien, Panorama, Soleil Levant délégué au développement économique et au commerce, à signer tout document afférant à cette procédure de rétrocession.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**Communication du  
rapport sur le bilan  
d'activité de la  
commission communale  
pour l'accessibilité pour  
l'année 2019**

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOUCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

Réf : 201024

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet :** communication du rapport sur le bilan d'activité de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2019.

**Le Conseil,**

Après avoir entendu le rapport de Madame Colette HUARD, conseillère municipale chargée du CCAS et des séniors,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,

**Vu** le rapport d'activité 2019 de la commission communale pour l'accessibilité,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de la commission communale pour l'accessibilité.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Approbation de l'octroi  
d'une garantie d'emprunt  
de 6 734 000 € à  
IMMOBILIERE 3F pour la  
construction de 38  
logements situés 7-9 rue  
de Verdun à Clamart**

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 OCT. 2020  
et de la publication  
le 08 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme M. Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

**Objet** : approbation de l'octroi d'une garantie d'emprunt de 6 734 000 € à IMMOBILIERE 3F pour la construction de 38 logements situés 7-9 rue de Verdun à Clamart.

**Le Conseil,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, personnel, dialogue social, formation et élections, détaillant les travaux concernés et les conditions de l'emprunt,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

**Vu** le Code civil et notamment son article 2298,

**Vu** la demande formulée par IMMOBILIERE 3F le 09 juillet 2018 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

**Vu** le contrat de prêt n°110549 en annexe signés entre IMMOBILIERE 3F, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, ci-après le Prêteur,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** que l'assemblée délibérante de la Commune de Clamart accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 734 000,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110549 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : DECIDE** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER

